

Chapitre 6 : Choisir un statut juridique pour l'entreprise

Pour exercer son activité, l'entrepreneur doit choisir un statut juridique. Plusieurs options sont possibles : l'entreprise individuelle, l'EURL, l'EURL et la SARL, la SASU et la SAS, la SA, la SNC, les sociétés civiles...

En fonction de l'activité, du projet, du nombre d'associés ou d'actionnaires réunis et d'une multitude d'autres paramètres, le choix de l'entrepreneur doit s'orienter vers la forme juridique qui est la plus adaptée pour lui dans le cadre de son projet. Les conseils d'un expert-comptable ou d'un avocat sont les bienvenus pour valider le choix du statut juridique.

A. Les paramètres à prendre en compte

Avant de présenter en détail les principales formes juridiques que l'entrepreneur peut choisir pour exercer son activité, nous allons analyser les critères qu'il faut préalablement prendre en compte lorsque l'on est en phase de réflexion sur le choix de son statut juridique.

1. Les formes juridiques pour les projets à une seule personne

Un entrepreneur qui lance seul son activité peut, au choix :

- exercer en nom propre sous la forme d'une entreprise individuelle,
- créer une EURL,
- créer une société unipersonnelle : une EURL ou une SASU.

Il est également possible d'opter pour le portage salarial mais il ne s'agit pas d'une création d'entreprise.

Ensuite, plusieurs critères doivent être retenus pour choisir entre l'exercice en nom propre ou la création d'une société unipersonnelle : le régime fiscal, le statut social, la limitation du risque...

2. Les formes juridiques pour les projets à plusieurs associés

Lorsque le projet réunit plusieurs entrepreneurs, ces derniers doivent adopter une forme juridique qui permet de réunir au moins deux associés ou actionnaires.

Une société pluripersonnelle doit alors obligatoirement être constituée dans ce cas : SARL, SAS, SA, société civile, SNC, SCA, SCS ou société européenne.

3. La forme juridique et l'activité exercée

L'exercice de certaines activités impose obligatoirement de retenir une forme juridique bien précise. Par exemple, les débits de tabacs doivent obligatoirement être exploités en entreprise individuelle ou en SNC.

Il est en revanche interdit de créer une SNC pour exercer une activité d'assurance. Il faut dans ce cas créer une SA ou une société européenne.

Pour se renseigner sur ces éventuelles obligations, il convient de se rapprocher des organismes professionnels ou du CFE (centre de formalités des entreprises).

Voici quelques autres activités pour lesquelles il existe des restrictions au niveau du choix de la forme juridique :

- l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale ;
- les entreprises de spectacle ;
- les activités d'assurance, de capitalisation et d'épargne ;
- les entreprises de perception et de répartition de droits d'auteur.

4. La forme juridique et le régime de sécurité sociale

Un entrepreneur qui souhaite créer une activité a le choix entre deux régimes de sécurité sociale en fonction de la forme juridique retenue (et parfois de son pourcentage de détention au capital) pour exercer son activité :

- le régime des travailleurs indépendants (il a alors le statut de travailleur non salarié (TNS),
- le régime général de la sécurité sociale (il a alors le statut de dirigeant assimilé salarié).

Concrètement :

- l'affiliation au régime des travailleurs indépendants permet de supporter moins de charges sociales que le statut de dirigeant assimilé salarié et de bénéficier de cotisations sociales relativement faibles en début d'activité (les cotisations des deux 1^{ères} années sont calculées sur des bases forfaitaires peu élevées) ;
- le travailleur indépendant bénéficie en contrepartie d'une moins bonne protection sociale que le dirigeant assimilé salarié, notamment au niveau des droits à la retraite.

Le passif de l'entrepreneur au niveau de sa protection sociale et des droits qu'il a précédemment acquis est un paramètre important pour choisir le régime de sécurité sociale.

Lorsque les enjeux sont importants, il faut faire un point avec un assureur spécialisé en protection sociale du dirigeant d'entreprise. Ce professionnel pourrait vous aiguiller correctement sur les conséquences de votre choix et vous proposer des solutions.

5. La forme juridique et la responsabilité de l'entrepreneur

Il faut également, lors de la réflexion sur la forme juridique à adopter pour exercer son activité, prendre en considération le risque couru par l'entrepreneur dans le cadre de son projet.

Deux catégories de formes juridiques peuvent être distinguées :

- les formes juridiques avec lesquelles l'entrepreneur va courir un risque élevé, avec une responsabilité illimitée : c'est le cas pour les entreprises individuelles, les SNC, les sociétés civiles et les sociétés en commandite simple ;
- et les formes juridiques permettant de limiter la responsabilité au montant des apports effectués. Il s'agit de la SARL/EURL, la SA, la SAS/SASU, l'EURL et la société en commandite par actions.

6. La forme juridique et l'imposition des bénéfices

Autre un point qui est également important : le régime d'imposition des bénéfices en fonction de la forme juridique de l'entreprise. On distingue :

- les formes juridiques dont les bénéfices sont soumis au régime des sociétés de personnes (ou imposition directe au nom des associés) : entreprise individuelle, SARL de famille, SNC, société civile ;
- les formes juridiques qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) : SA, SAS et SARL notamment.

Toutefois, certaines sociétés peuvent opter pour l'IS ou inversement pour le régime des sociétés de personnes ([évoqué ici](#)).

Enfin, certaines formes juridiques permettent d'opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise, c'est le cas des entreprises individuelles, des EURL et des EURL avec un gérant associé unique personne physique.

7. Les autres facteurs influençant le choix de la forme juridique

L'entrepreneur peut attacher de l'importance, lorsqu'il se lance seul, au choix d'une forme juridique qui lui permet de simplifier au maximum ses obligations administratives et comptables. L'exercice en entreprise individuelle présente alors de l'intérêt à ce niveau.

Lorsque le projet est important et qu'il réunit beaucoup d'associés, il peut être intéressant de s'orienter vers une SAS ou une SA afin de pouvoir organiser la direction de la société dans un souci de dispersion et de répartition des pouvoirs des dirigeants, pour mettre en place des organes de contrôle et pour instaurer des rapports de force.

Ensuite, le choix de la forme juridique impacte les règles de calcul du maintien des allocations chômage pour les entrepreneurs qui ont opté pour leur maintien après le démarrage de leur projet. Les formes juridiques à l'impôt sur les sociétés sont celles qui permettent de profiter le plus efficacement de cette aide financière.

Enfin, les entrepreneurs non avertis au droit des sociétés trouveront dans la SARL une société dont le fonctionnement est très encadré par la loi, ce qui sécurise les associés (notamment les minoritaires). Au contraire, d'autres trouveront dans la SAS la possibilité d'en organiser librement une grande partie de son fonctionnement.

De nombreux autres paramètres peuvent entrer en jeu pour choisir un statut juridique. L'expertise d'un professionnel est la bienvenue pour déterminer quelle est la forme juridique la plus appropriée.

B. L'entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est le statut juridique le plus utilisé en France par les entrepreneurs. Son fonctionnement est simple et l'entreprise individuelle permet d'exercer seul son activité professionnelle.

L'exercice en entreprise individuelle, également appelé « exercice en nom propre », consiste à mettre en place une activité professionnelle sans créer une entité juridique distincte de l'exploitant. L'entreprise est confondue avec le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

1. La création d'une entreprise individuelle

Seule une personne physique peut créer une entreprise individuelle.

La création d'une entreprise individuelle est très simple, il n'est pas nécessaire de produire des statuts, il n'y a pas d'annonce légale à effectuer ni de capital social à constituer. L'adresse de l'entreprise est normalement celle du local commerciale où l'activité est exercée.

Une déclaration de création d'une entreprise personne physique (formulaire P0) doit être complétée et transmise au centre de formalités des entreprises. Il convient d'y joindre les justificatifs nécessaires.

Ce lien vous informe sur les éléments à réunir pour créer une entreprise individuelle : [création d'une entreprise individuelle – CCI Paris](#)

2. Le fonctionnement de l'entreprise individuelle

Le fonctionnement d'une entreprise individuelle est relativement souple même si quelques obligations existent et doivent être respectées.

a. L'imposition des bénéfices de l'entreprise individuelle

Les bénéfices d'une entreprise sont imposables à l'impôt sur le revenu directement au nom de l'entrepreneur individuel.

Sous conditions de recettes, il est possible d'opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise ([voir ici](#)).

Il est nécessaire d'adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association de gestion agréée afin d'éviter la majoration de 25% du montant du bénéfice imposable.

b. La responsabilité de l'entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel est responsable sur l'ensemble de ses biens personnels.

Sa résidence principale est de droit insaisissable par les créanciers professionnels. Ses autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent être protégés par une déclaration d'insaisissabilité à établir devant un notaire.

c. Les prises de décision en entreprise individuelle

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'entrepreneur individuel peut prendre toutes les décisions qu'il souhaite sans aucun formalisme à respecter : il est le seul maître à bord.

d. L'obligation d'avoir un compte bancaire

L'entrepreneur individuel doit obligatoirement avoir un compte bancaire dans un établissement de crédit ou dans un bureau de chèques postaux.

Ce compte bancaire peut cependant être le même que celui utilisé à titre personnel.